

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde et Marie Ouellette, MM. André Champagne et Jacques Robitaille.

Étaient absents : Mme Stéphanie Simard, conseillère, dont l'absence a été motivée et M. Maurice Marchand dont l'absence n'a pas été motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h37 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 163-2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 164-2016

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en avril 2016 tel que rapportés dans les journaux des déboursés en date du 30 avril 2016, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en avril 2016 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 avril 2016 et les comptes à payer de avril 2016 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2016 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 avril 2016 du chèque #8975 au chèque #9017 pour un montant total de 77,002.46\$
- Comptes payés en avril 2016 par Accès D Affaires au montant de 9,891.09\$
- Comptes à payer de avril 2016 du chèque #9018 au chèque #9074 pour un montant total de 110,576.64\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h39 à 19h51)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

RÉSOLUTION No 165-2016

NOMMER UN SUBSTITUT POUR LA REMISE DE LA « MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS »

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. André Champagne, conseiller, pour remplacer M. Marc Corriveau, Maire, à la remise de la « Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés ».

RÉSOLUTION No 166-2016

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 3-2016 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 3-2008

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Thomas doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts à la date de l'adoption du projet de règlement divisant son territoire en districts électoraux à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Attendu que le projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique;

Attendu que l'annexe A fait partie intégrante du présent projet de règlement;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement no 3-2016 tel que décrit comme suit :

ARTICLE 1

Les districts électoraux se délimitent comme suit et comportent le nombre d'électeurs :

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 1 : (378 électeurs projetés)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

En partant d'un point « A » situé au nord-est du lot 4 780 713, suivant la limite municipale contournant le nord, le nord-est et une partie à l'est jusqu'au point « B » situé à la jonction des lots 4 780 967 et 4 780 966, en direction nord-est suivant la ligne séparatrice de ces lots et son prolongement sur environ 180 m, en suivant la limite est du lot 4 780 892, en direction nord-ouest longeant le lot 4 780 893 jusqu'au rang Saint-Albert, sur ce rang en direction sud jusqu'au rang Sud, le rang Sud jusqu'au chemin Garceau, sur ce chemin jusqu'à la jonction de la rivière La Chaloupe, en suivant cette rivière vers le sud-ouest jusqu'à la jonction du ruisseau Saint-Thomas, en suivant ce ruisseau vers le sud-ouest jusqu'à la rue Perreault, la rue Perreault, la route 158 vers l'ouest jusqu'au premier embranchement de la rue Principale, la rue Principale jusqu'au cours d'eau Desrochers, en suivant ce cours d'eau jusqu'à la rencontre de l'affluent F, en suivant la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Thomas-Brassard, en croisant la rue Voligny et suivant la ligne sud des lots 4 780 815, 4 780 813, 4 780 812 et 4 780 810 jusqu'au lot 4 780 809, en contournant ce lot vers le sud, puis vers l'ouest pour longer sa ligne ouest jusqu'au Petit Rang, sur ce rang vers l'ouest jusqu'au point nord-est du lot 4 782 118, en suivant les limites est et sud de ce lot et du lot 4 782 117, pour suivre le sous-affluent AA vers l'ouest, puis la branche A du ruisseau Saint-Thomas vers le nord jusqu'au point de départ « A ».

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 2 : (377 électeurs projetés)

En partant du point « B » décrit précédemment, suivant la limite est de la municipalité jusqu'au lot 4 164 201 créant le point « C », puis longeant ce lot en direction nord-ouest, en longeant le chemin de fer en direction sud-ouest jusqu'au rang Saint-Alexis, le rang Saint-Alexis et son prolongement jusqu'au lot 4 781 236, en suivant la limite sud-est de ce lot et celle du lot 4 781 237, pour longer la limite nord-est de ce lot jusqu'à la rencontre du lot 4 781 228 et son prolongement jusqu'à la route 158, la route 158 vers l'est jusqu'à l'avenue des Pins, l'avenue des pins jusqu'à la route 158, la route 158 vers l'est jusqu'à la rue Perreault, la rue Perreault jusqu'au ruisseau Saint-Thomas, le ruisseau Saint-Thomas jusqu'à la rivière La Chaloupe, la rivière La Chaloupe jusqu'au chemin Garceau, le chemin Garceau jusqu'au rang Sud, le rang Sud jusqu'au rang Saint-Albert, le rang Saint-Albert en direction est jusqu'au lot 4 780 893, en longeant la limite sud de ce lot, puis la limite est du lot 4 780 892 pour bifurquer vers l'est en ligne droite jusqu'au point de départ « B ».

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 3 : (400 électeurs projetés)

En partant du point « C » décrit précédemment en suivant la limite municipale jusqu'au point « D » situé au sud de l'autoroute 31 au point de rencontre du prolongement de la limite est du lot 4 781 398, vers le nord longeant ce lot jusqu'au point de rencontre avec le lot 4 781 408, en suivant la limite sud de ce lot et des lots 4 781 409 et 4 781 410, la limite est de ce lot jusqu'au lot 4 781 381, la limite sud-ouest de ce lot, la limite sud-est de ce même lot et des lots 4 781 364, 4781 365, 4781 368 et 4 781 402, la limite est de ce lot jusqu'au rang Sud, le rang Sud jusqu'à la rue Savignac, la rue Savignac, le croisement de la route 158, la rue Principale jusqu'à la rue des Érables, la rue des Érables jusqu'à la

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

rue Joly, la rue Joly et son prolongement en direction sud en longeant la limite ouest du lot 4 781 229, puis la limite sud-ouest de ce lot et son prolongement jusqu'au lot 4 781 247, en longeant la limite nord-ouest de ce lot et du lot 4 781 246 pour suivre la limite sud-ouest de ce dernier, le rang Saint-Alexis, le chemin de fer, ce chemin vers le nord-est jusqu'au lot 4 781 129, en longeant la limite sud-ouest de ce lot jusqu'au point de départ « C ».

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 4 : (416 électeurs) projetés

En partant du point « D » jusqu'au point « A », tous deux décrits précédemment en longeant la limite municipale, du point « A » vers le sud en suivant la branche A du ruisseau Saint-Thomas jusqu'au sous-affluent AA, le sous-affluent AA vers l'est jusqu'au lot 4 78 117 incluant ce lot et le lot 4 782 118 jusqu'au Petit Rang, le Petit rang jusqu'au lot 4 780 809, en longeant la limite ouest de ce lot, la limite sud du lot 4 780 808, en longeant la ligne arrière des lots du côté ouest de la rue Wilfrid-Lafond jusqu'à la rue Principale, la rue Principale vers l'ouest jusqu'à la route 158, en croisant la route 158 pour longer la rue Savignac puis le rang Sud vers l'est jusqu'au lot 4 781 372 , en longeant la limite ouest de ce lot, puis la limite sud-est des lots 4 783 402, 4781 368, 4 781 365 à 4 781 363, en suivant la limite sud-ouest de ce dernier lot et celle du lot 4 781 381 jusqu'au lot 4 781 410, en suivant vers le sud la limite est de ce lot puis sa ligne sud ainsi que celle des lots 4 781 409 et 4 781 408, pour longer la limite est du lot 4 781 398 et son prolongement jusqu'au point de départ « D ».

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 5 : (469 électeurs projetés)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et des lots 4 780 806 et 5 751 068, en suivant la ligne arrière des lots du côté ouest de la rue Wilfrid-Lafond, puis la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Jean-Paul-Corriveau, en direction nord suivant la limite des lots sur une distance de 91.91 m, en direction est en suivant la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Philippe-Bérard et son prolongement jusqu'à la ligne arrière des lots du côté est de la rue Narcisse-Fafard, cette ligne et son prolongement jusqu'à la rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine jusqu'à la rue Robitaille, la rue Robitaille en direction sud jusqu'à la rue Principale, la rue Principale vers l'ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 6 : (486 électeurs projetés)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Robitaille, la rue Robitaille jusqu'à la rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine jusqu'au prolongement de la ligne arrière des lots du côté est de la rue Narcisse-Fafard, en direction nord sur cette ligne jusqu'à la ligne arrière des lots des rues du Docteur-Masse et Parent, en croisant la rue Voligny et suivant la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Thomas-Brassard, pour suivre le cours d'eau Desrochers jusqu'à la rue Principale en incluant les lots 4 783 011 et 4 782 943 jusqu'à la route 158, la route 158 direction ouest jusqu'à l'avenue des Pins, l'avenue des Pins jusqu'à la route 158, la route 158 vers l'ouest jusqu'à la rue Joly, la rue Joly jusqu'à la rue des Érables, la rue des Érables jusqu'à la rue Principale, la rue Principale vers l'ouest jusqu'au point de départ.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

ARTICLE 2

Le tout en référence au cadastre rénové de la municipalité de Saint-Thomas. Source de données : Évimbec février 2016.

ARTICLE 3

Le texte du projet de règlement prévaut sur l'annexe A.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 167-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 4-2016 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 4 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 4-2016 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 6-2009 est remplacé par le suivant :

- À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

RÉSOLUTION No 168-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 5-2016 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG SUD (DU RANG SUD JUSQU'AU LIMITE DE JOLIETTE)

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas désire modifier la limite de vitesse sur le rang Sud (à partir du rang Saint-Charles jusqu'au limite de Joliette);

Attendu que le 4^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 4 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 5-2016 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 70km/h sur le rang Sud (à partir du rang Saint-Charles jusqu'au limite de Joliette).

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Thomas (voir Annexe 1 – Plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – Plan de communication – Changement de vitesse).

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.6 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption (voir l'article 626 du Code de la sécurité routière), à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports publié dans la Gazette officielle du Québec.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

RÉSOLUTION No 169-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 6-2016 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LE SECTEUR URBAIN

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas désire modifier la limite de vitesse dans le secteur urbain;

Attendu que le 4^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 4 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 6-2016 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40km/h dans le secteur urbain définit comme suit :
- Rue Principale
 - Rue Joly
 - Rue des Érables
 - Avenue des Pins
 - Place Joseph-Harnois
 - Place Charles-Roy
 - Place Thomas-Brassard
 - Rue Thomas-Brassard
 - Rue Antonio-Coutu
 - Rue Marie
 - Rue Voligny (de la rue Principale jusqu'à l'Affluent F)
 - Rue Robitaille
 - Rue Curé-Chicoine
 - Rue Parent
 - Rue Docteur-Masse
 - Rue Narcisse-Fafard
 - Rue Curé-Bonin
 - Rue Philippe-Bérard
 - Rue Curé-Beauchamp
 - Rue L.-M.-Drainville
 - Rue Jean-Paul-Corriveau
 - Rue Josaphat-Adam
 - Rue Marie-Mai-Garceau
 - Rue Frédéric-Mondor
 - Rue Wilfrid-Lafond
 - Rue Aline-Bourret
 - Rue Monique
 - Rue Anna-Dufresne (rue projetée)
 - Rue de la Boulangerie (rue projetée)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Thomas (voir Annexe 1 – Plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – Plan de communication – Changement de vitesse).

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.6 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption (voir l'article 626 du Code de la sécurité routière), à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports publié dans la Gazette officielle du Québec.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

AVIS DE MOTION – INTERDICTION DE FUMER DANS TOUS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AMÉNAGÉS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de décréter l'interdiction du fumer dans tous les parcs, terrains de jeux et espaces verts aménagés appartenant à la Municipalité.

RÉSOLUTION No 170-2016

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE-COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(S) MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le renouvellement de l'assurance-collective auprès de Manuvie du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017. La prime est ajustée de -0,3%.

RÉSOLUTION No 171-2016

RÉSULTAT DU MANDAT ATTRIBUÉ À MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, AFIN D'ÉVALUER LES BESOINS DE LA MAIRIE ET DE LA CASERNE EN CAS DE PANNE ÉLECTRIQUE VERSUS LA GÉNÉRATRICE EXISTANTE (RÉSOLUTION NO 105-2016)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a fait un résumé des informations recueillies dans le cadre du mandat donné par la résolution no 105-2016.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission à deux (2) fournisseurs de génératrices soit Hewitt Énergie et Génératrice Drummond pour l'achat d'une génératrice à la Mairie.

RÉSOLUTION No 172-2016

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN « JOURNALIER, CHAUFFEUR, OPÉRATEUR ET JOURNALIER AUX LOISIRS »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu le rapport « Recommandation d'embauche » rédigé par M. Claude Gagné, consultant, qui conseille l'embauche de M. Alain Turcotte.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Alain Turcotte à titre de « Journalier, chauffeur, opérateur et journalier aux loisirs ». M. Alain Turcotte sera un employé à l'essai dont la période de probation sera de cent vingt (120) jours travaillés. Le salaire de M. Alain Turcotte sera le taux horaire de la convention collective (article 18.02). M. Turcotte devra d'ici la fin de la période de probation obtenir la classe 3 sur son permis de conduire.

RÉSOLUTION No 173-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-01 – LOTISSEMENT – SUPERFICIE DU LOT REMPLAÇANT LE LOT 5 598 637 – FUTUR 7, RUE FRÉDÉRIC-MONDOR

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de ligne de lot avant de 19.5 m et une superficie de 659 m², et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une largeur de ligne de lot avant de 24 m superficie minimale de 680 m²;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 5 598 637 servira à l'agrandissement des cours arrières des lots 5 667 744 et 5 667 745;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 avril 2016, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation avec les conditions que le terrain appartienne à

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Construction Michel Harnois et Fils lors de la demande de permis de lotissement et que la résidence à construire soit une unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le demandeur précise dans sa demande qu'il y construira une résidence unifamiliale;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2016-01 afin d'autoriser la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de ligne de lot avant de 19.5 m et une superficie de 659 m², et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une largeur de ligne de lot avant de 24 m superficie minimale de 680 m² aux conditions suivantes :

- Que le terrain appartienne à Construction Michel Harnois et Fils lors de la demande de permis de lotissement;
- Que la résidence à construire soit une unifamiliale isolée.

RÉSOLUTION No 174-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.48-1993 – POUR ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a discuté d'un contenu réglementaire a recommandé à l'unanimité d'ajouter des dispositions au règlement de zonage afin de contrôler l'implantation de conteneurs sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier le règlement de zonage à cet effet;

Attendu qu'un deuxième avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 3.48-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le chapitre 3 du règlement 3-1993 est modifié par l'ajout du terme et de la définition de « Conteneur » entre les termes « Construction » et « Cour » selon le libellé suivant :

« Conteneur : caisson métallique conçu et habituellement utilisé pour le transport de marchandises par différents modes

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

de transport. La plupart de ces conteneurs ont des dimensions normalisées. »

Article 3

Le règlement 3-1993 est modifié par l'ajout du chapitre 14-A selon le libellé suivant :

« CHAPITRE 14-A : LES CONTENEURS

14-A.1 Généralités :

Les dispositions sur les conteneurs ne s'appliquent pas aux conteneurs utilisés pour les ordures, le recyclage, le compostage qui ne sont pas conçus pour le transport de marchandises ni ceux utilisés lors d'une démolition qui sont ouverts sur le dessus.

Elles ne s'appliquent pas aux conteneurs recouverts sur tous ses côtés de matériaux de finition d'un déclin et d'une toiture recouverte de bardeaux d'asphalte fixée audit conteneur et ayant une élévation minimale dans une proportion de 1m de hauteur par 3 m de largeur. Le revêtement de finition n'est pas requis pour la surface servant de porte.

L'installation d'un conteneur est assujettie à l'obtention d'un permis de construction selon les mêmes dispositions que l'implantation de tout bâtiment accessoire.

14-A.2 Propriété ayant un usage résidentiel

Aucun conteneur ne peut être implanté sur un emplacement résidentiel ni sur aucun emplacement où il existe un usage résidentiel, et ce sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception des propriétés mixtes du périmètre urbain qui, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, ont un code d'utilisation non résidentiel de 50% et plus selon le rôle d'évaluation et qui respectent les normes et conditions prévues selon l'usage.

14-A.3 Usages commerciaux, industriels, publics et agricoles

14-A.3.1 Sur l'ensemble du territoire

Un seul conteneur est autorisé par propriété conditionnellement au respect des normes et conditions suivantes:

- a) L'implantation doit être à une distance minimale de 2 m des lignes de lot et il ne doit pas être situé dans la marge de recul ni dans la cour avant du bâtiment principal.
- b) En l'absence de bâtiment principal, et ce uniquement pour un usage agricole, l'implantation doit être à un minimum de 60 m de la ligne de lot avant
- c) Les conteneurs autorisés pour les exploitations acéricoles ne peuvent servir que comme station de pompage et plus d'un conteneur peut être utilisé;
- d) Tout conteneur doit être maintenu propre, exempt de publicité et de lettrage;
- e) Tout conteneur doit être situé à une distance minimale de 2 m de tout autre bâtiment et ne peut être raccordé ou relié de quelque manière que ce soit à un autre bâtiment,

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

- f) L'extérieur du conteneur doit être peint de façon uniforme sur tout son pourtour en utilisant une couleur similaire à celle du bâtiment principal et maintenu dans un tel état;
- g) Aucune tache de rouille apparente n'est autorisée;
- h) Les dimensions maximales sont de 2,60 mètres de hauteur, 12, 20 mètres de longueur et 2, 24 mètres de largeur;
- i) Il doit être installé sur un terrain nivelé et sur un lit de pierre concassée d'au moins 15 cm;
- j) À l'exception des activités acéricoles, l'usage d'un conteneur doit être strictement limité à des fins d'entreposage et de remisage de marchandises et de matériaux.

Dans un cas où un usage résidentiel en zone agricole pouvant se prévaloir d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles n'a pas fait l'objet d'une délimitation officielle de l'emplacement de ce droit acquis, le propriétaire devra présenter, à l'officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats, un plan signé montrant sa vision de l'emplacement de ce droit acquis résidentiel; lorsque l'emplacement dudit droit acquis sera officiel, si le conteneur se retrouve dans la superficie résidentielle, il devra être retiré et réimplanté en conformité avec les dispositions du présent chapitre.

14-A.3.2 Restrictions dans les zones du périmètre urbain

Sur toute propriété située dans le périmètre urbain ayant uniquement un usage commercial, industriel, public ou agricole l'implantation d'un conteneur est autorisée selon les spécifications prévues précédemment tant et aussi longtemps que la nature de l'activité qui y est exercée n'est pas modifiée après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Sur toute propriété située dans la zone 29, 29-1, 32 ou 08 ayant uniquement un usage commercial, industriel, public ou agricole, l'implantation d'un conteneur est autorisée selon les spécifications prévues précédemment même si la nature de l'activité qui y est pratiquée est modifiée.

14-A.4 Les droits acquis spécifiques aux conteneurs

Un conteneur existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement conserve un droit acquis. Il ne peut être remplacé par un autre conteneur que s'il respecte les dispositions applicables du présent chapitre.

Dans l'éventualité où un conteneur existant à cette même date ne respecte pas les dispositions des bâtiments accessoires s'appliquant à l'usage principal, ce conteneur doit être réimplanté en conformité avec les normes d'implantation auxquelles sont assujettis tous les autres types de bâtiments accessoires de l'usage principal.

Si l'objet de la non-conformité porte sur la superficie totale permise des bâtiments accessoires, le propriétaire de l'emplacement doit prendre les moyens nécessaires pour rendre la situation conforme. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Marc Corriveau
Maire

Danielle Lambert Adm.A., gma
Directrice générale et sec.-trésorière

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation à la présente séance ordinaire du conseil d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone 38-1, à la classe d'usage 2130, la sous-classe 995 « Services relatifs aux bâtiments et aux habitations ».

RÉSOLUTION No 175-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.49-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité, lors de sa réunion du 11 avril 2016, d'ajouter aux usages déjà autorisées les services relatifs aux bâtiments et aux habitations;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier la grille des usages et des normes de la zone 38-1,

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 3.49-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par la modification de la grille des usages et des normes de la zone 38-1 tel qu'apparaissant à l'annexe BB-1 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Corriveau
Maire

Danielle Lambert Adm.A., gma
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

M. Marc Corriveau, Maire, quitte la salle du conseil municipal à 20h18 puisqu'il siège au conseil d'administration de l'Organisme du bassin versant de la rivière Bayonne à titre de représentant de la MRC de Joliette. Lors de la discussion du point suivant en comité plénier, M. Marc Corriveau, Maire, a quitté la salle du comité plénier.

Donc M. Jacques Robitaille, maire suppléant, préside la séance pour le point suivant.

RÉSOLUTION No 176-2016

ALLOUER UNE BANQUE D'HEURE (14 HEURES) POUR AUTORISER MME SUZANNE BENOIT, RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, À TRAVAILLER AVEC MME PATRICIA BROUILLETTE, BIOLOGISTE, À L'ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE BAYONNE AFIN DE FINALISER LE RAPPORT DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

Attendu que Mme Suzanne Benoit, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, doit travailler avec Mme Patricia Brouillette, biologiste dudit organisme, afin de finaliser le rapport du ruisseau Saint-Thomas;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas va payer à l'organisme du bassin versant de la rivière Bayonne les heures de travail de Mme Patricia Brouillette, biologiste de l'organisme, soit quatorze (14) heures;

Attendu que l'organisme du bassin versant de la rivière Bayonne nous a soumis une offre de service à 45.00\$ de l'heure en date du 2 mai 2016;

Attendu que l'offre de service déposé par l'organisme au début de l'année 2015 indiquant clairement un taux horaire à 30.00\$ de l'heure;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va payer le taux de 30.00\$/heure pour les services de Mme Patricia Brouillette, biologiste à l'organisme, pour 14 heures de travail. La Municipalité appuie sa décision sur l'offre de service déposée par l'organisme du bassin versant de la rivière Bayonne au début de l'année 2015 et acceptée par la Municipalité.

M. Marc Corriveau, Maire, reprend sa place à la table du conseil à 20h22.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE EN FONCTION DES VARIATIONS DU PRIX DU CARBURANT DIÉSEL

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'ajustement du contrat de déneigement et de sablage en fonction des variations du prix du carburant diesel 2015-2016.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Ledit rapport confirme que la variation du prix carburant diésel est de -13.31%. Donc une compensation (facturation) fut émise à Les Excavations M.20-100 inc.

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR « LES EXCAVATIONS M. 20-100 INC. » - ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2015-2016

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose l'évaluation du rendement des entrepreneurs de « Les Excavations M. 20-100 inc. » pour le déneigement et le sablage des rues de la Municipalité de Saint-Thomas hiver 2015-2016 effectuée par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L'évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l'entrepreneur.

RÉSOLUTION No 177-2016

ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU AFFLUENT F DU RUISSEAU SAINT-THOMAS EN 2016

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a mandaté M. Stéphane Allard ingénieur et agronome pour préparer les documents concernant l'entretien du cours d'eau Affluent F du ruisseau Saint-Thomas, pour assister à la rencontre des intéressés et pour effectuer la surveillance partielle des travaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas ne possède pas les équipements nécessaires pour faire lesdits travaux;

Attendu que M. Stéphane Allard ingénieur et agronome a travaillé à plusieurs reprises avec Les Entreprises René Vincent inc. sur le territoire de Saint-Thomas et sur d'autres territoires;

Attendu que M. Stéphane Allard, ingénieur et agronome, recommande l'embauche de Les Entreprises René Vincent inc.;

Attendu que M. Stéphane Allard, ingénieur et agronome, a déjà déposé un estimé des coûts des travaux à être effectués auprès de la Municipalité de Saint-Thomas;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat d'entretien du cours d'eau Affluent F du ruisseau Saint-Thomas à Les Entreprises René Vincent inc.

RÉSOLUTION No 178-2016

ALLOUER UN BUDGET DE 21,000\$ PLUS TAXES POUR LE LIGNAGE DE RUES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 21,000\$ plus taxes pour faire exécuter le lignage de rues sur le territoire.

RÉSOLUTION No 179-2016

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP INC. – TECQ 2014-2018

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Les Services exp inc. au montant budgétaire de 2,700\$ plus taxes pour le mandat de demande de remboursement de la taxe d'accise 2014-2018.

RÉSOLUTION No 180-2016

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE DES DEUX (2) TERRAINS DE TENNIS

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le vendredi 29 avril 2016 à 10h00. Trois (3) soumissions furent reçues au plus tard vendredi le 29 avril 2016 à 10h00 et trois (3) soumissions furent ouvertes à 10h00. En voici les résultats :

- Vincent Asphalte inc.	36,165.00\$ plus taxes
- Sintra inc.	33,251.90\$ plus taxes
- Asphalte Lanaudière inc.	32,634.50\$ plus taxes

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a effectué les vérifications d'usage.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Asphalte Lanaudière inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 32,634.50\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 181-2016

ALLOUER UN BUDGET POUR L'ENTRETIEN DE LA GALERIE DE LA CLINIQUE MÉDICALE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 5,000\$ plus taxes pour l'entretien de la galerie de la clinique médicale.

RÉSOLUTION No 182-2016

PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA MRC DE JOLIETTE – 50% DES BACS BRUNS ET LES FRAIS DE LIVRAISON

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture (CRF1600161) de la MRC de Joliette au montant de 54,200\$. Un montant de 26,110.27\$ provenant des redevances GMR sera appliqué pour le paiement de ladite facture.

RÉSOLUTION No 183-2016

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015 DE L'OMH SAINT-THOMAS

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a déposé à la table du conseil les états financiers de l'OMH Saint-Thomas en date du 31 décembre 2015.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les états financiers de l'OMH Saint-Thomas en date du 31 décembre 2015 et paie un montant de 2,263\$ à titre de contribution municipale.

RÉSOLUTION No 184-2016

RENOUVELLEMENT DES FRAIS DE SUPPORT TECHNIQUE DE LOGICIELS SPORT-PLUS INC.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le renouvellement des frais de support technique de logiciels Sport-Plus inc. pour l'année 2016 au montant de 3,740.84\$ taxes incluses.

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, se retire des discussions pour le prochain point à l'ordre du jour puisqu'elle siège sur le conseil d'administration du Club FADOQ Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 185-2016

DEMANDES DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte que l'activité « Bingo » soit déplacée durant la semaine lorsque la salle Saint-Joseph (grande salle) est réservée le mardi pour une funérailles ou autre.

Le conseil municipal n'a pas accepté de défrayer le coût d'un vin d'honneur à l'Église dans le cadre de l'évènement soulignant le 100^{ième} anniversaire de naissance de Mme Juliette St-Martin, dimanche le 29 mai 2016.

Le conseil municipal va étudier les différentes solutions afin de faciliter les ouvertures et les fermetures de la salle Saint-Joseph lors des activités de la FADOQ Saint-Thomas. Une décision sera prise pour l'automne 2016.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

RÉSOLUTION No 186-2016

ACHAT D'UN LOT DE 300 CHAISES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Mme Karine Marois, directrice des loisirs, a demandé deux (2) soumissions pour l'achat de 300 chaises, en voici les résultats :

- CTI Internationales 5,390\$ plus taxes
- Aquest Design 12,537\$ plus taxes

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un lot de 300 chaises auprès de CTI Internationales au montant de 5,390\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 187-2016

INSCRIPTION DE MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS, À LA 17^{IÈME} CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à s'inscrire au congrès annuel de l'AQLM. Les frais d'inscription de 405\$ plus taxes seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives. En plus, la Municipalité autorise Mme Marois à présenter le « Projet concerté » au prix « Excellence » de l'AQLM.

RÉSOLUTION No 188-2016

ORIENTATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE EN FORME (PFM EN FORME)

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité désire orienter la politique familiale en axant davantage sur les saines habitudes de vie.

RÉSOLUTION No 189-2016

NOUVELLE ACCRÉDITATION AU PROGRAMME « MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS » (MAE)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas désire faire reconnaître les acquis et les intentions de la municipalité quant à l'importance accordée à l'enfant dans l'élaboration de son offre de service par le biais de sa politique familiale.

DÉPÔT DES DÉPENSES ET DES REVENUS DE LA « FÊTE DES BÉNÉVOLES » 2016.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a déposé le rapport produit par Mme Karine Marois, directrice de loisirs. Le rapport des dépenses et des revenus de la « Fête des bénévoles » 2016 a donné un léger excédent de 149.43\$.

RÉSOLUTION No 190-2016

EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VOIRIE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte la rémunération de l'étudiant à la voirie, des étudiants à la piscine municipale, des étudiants au camp de jour et des étudiants « surveillant de parcs et autres bâtiments ». Voici la demande de M. Pierre Désy, directeur des travaux publics :

Voirie

- Patrick Garceau 12.30\$/h

Voici les demandes de Mme Karine Marois, directrice des loisirs :

Piscine municipale

- Judith Bérard 14.76\$/h
- Laurie-Anne Lafond 14.76\$/h
- Sophie Ayotte 13.33\$/h
- Rosalie Ducharme 13.00\$/h
- Catherine Desrosiers 13.00\$/h
- Marianne Côté 12.30\$/h

Camp de jour

- Maryse Vaillancourt 15.89\$/h
- Félix Laforge 13.00\$/h
- François Garceau 13.00\$/h
- Émile Gingras 12.50\$/h
- Benjamin Harnois 12.50\$/h
- Sandrine Goyet 11.84\$/h
- Camille Champagne 11.84\$/h
- Valérie Plourde 12.81\$/h
- Kerlove Savignac-Harnois 10.75\$/h
- Béatrice Harnois 10.75\$/h
- Gabriel Roberge 10.75\$/h
- Desjardins Jeunes au travail 10.75\$/h

Surveillants de parcs et autres bâtiments

- Mathieu Champagne 11.29\$/h
- Derek Coulombe 11.02\$/h
- François Garceau 11.83\$/h
- Timothée Labrie 10.75\$/h

Les nouveaux taux horaire énumérés précédemment sont effectifs à la date de l'adoption de la présente résolution soit le 2 mai 2016. La présente résolution abroge toute autre entente intervenue auparavant. Une copie de cette résolution sera remise au président du syndicat de la section locale 4301.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

RÉSOLUTION No 191-2016

DEMANDE DE M. BOURGEOIS DU DEK HOCKEY

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'affichage de l'horaire de la saison du « Dek hockey » sur le babillard de la Municipalité à la patinoire couverte.

RÉSOLUTION No 192-2016

DEMANDE DE MME MÉLANIE DENNIS DU CENTRE JEUNESSE DE LANAUDIÈRE – PASSAGE À VÉLO SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Centre jeunesse de Lanaudière à emprunter les rues de la Municipalité de Saint-Thomas en vélo dans le cadre de leur activité du 2 juin 2016 de 8h30 à 15h00 selon le document déposé à Mme Karine Marois.

RÉSOLUTION No 193-2016

DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT DANS LE CADRE DE LA COURSE « PLEINE ÉNERGIE » POUR EMPRUNTER LE RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école Des Brise-Vent à emprunter les rues de la Municipalité de Saint-Thomas lors de la course « Pleine Énergie » du 11 juin 2016 de 8h00 à 12h00 selon le document déposé à Mme Karine Marois.

RÉSOLUTION No 194-2016

DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT DANS LE CADRE DES JOURNÉES SUR LA SÉCURITÉ À VÉLO POUR EMPRUNTER LE RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école Des Brise-Vent à circuler sur le réseau routier de la Municipalité de Saint-Thomas les 14, 16, 17, 20 et 21 juin 2016 selon le document déposé à Mme Karine Marois.

M. Marc Corriveau, Maire, informe les membres du conseil municipal et les gens présents dans la salle que son épouse, Mme Luce Corriveau, a demandé un remboursement pour une activité hors territoire. Toutes les demandes sont vérifiées par Mme Karine Marois.

RÉSOLUTION No 195-2016

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue les remboursements suivants pour les activités hors territoire :

- Mme Audrey Arnault	100.80\$
- Mme Luce Corriveau	32.70\$
- Mme Katy Goudreault	150.30\$
- Mme Amélie Harnois	42.00\$
- Mme Valérie Hudon-Pépin	57.00\$
- Mme Kathleen Imbault	54.00\$
- Mme Lucie Levasseur	66.00\$

RÉSOLUTION No 196-2016

ALLOUER UN MONTANT POUR ACHETER UN CADEAU À MME SAINT-MARTIN (100 IÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE) ET ALLOUER UN MONTANT POUR ACHETER UN CADEAU DANS LE CADRE DES FÊTES DU 10^{IÈME} ANNIVERSAIRE DU COMITÉ DE JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROCQUE-GAGEAC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant maximum de 300\$ pour le cadeau à Mme Saint-Martin et 300\$ maximum pour le cadeau du 10^{ième} anniversaire du comité de jumelage.

RÉSOLUTION No 197-2016

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE M. STÉPHANE ALLARD ING. ET AGRONOME – ENTRETIEN DU COURS D'EAU AFFLUENT C DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de M. Stéphane Allard ing. et agronome pour la préparation des documents concernant l'entretien du cours d'eau Affluent C du ruisseau Saint-Thomas situé en zone agricole, assistance à la rencontre des intéressés et surveillance partielle des travaux. Les honoraires professionnels sont de 2,850\$ plus taxes, les frais de surveillance se situeront entre 600\$ et 1500\$ plus taxes et les déplacements sont de 0,45\$/kilomètre (minimum 5 visites).

RÉSOLUTION No 198-2016

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 320, RANG SAINT-CHARLES – LOTISSEMENT ET ALIÉNATION

Considérant que la demande vise un lotissement et une aliénation d'environ 400 m² d'une propriété agricole de 64.4 ha;

Considérant que le but de la demande est que la propriété du 311 rang Saint-Charles puisse devenir propriétaire de l'emplacement du champ d'épuration desservant la résidence;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Considérant que la superficie à aliéner sera reliée au lot 4 781 918 pour constituer un seul emplacement;

Considérant que les impacts sur les activités agricoles et leur développement sont quasi nuls étant donné la faible superficie;

Considérant que le caractère de la demande élimine l'évaluation de la disponibilité d'autres emplacements;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

RÉSOLUTION No 199-2016

CANALISATION DE FOSSÉ – 33, RUE ROBITAILLE

Considérant que M. Pierre Brunette désire canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 33, rue Robitaille;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghislain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghislain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 200-2016

CANALISATION DE FOSSÉ – 320, RANG SUD

Considérant que M. Frédéric Thifault désire canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 320, rang Sud;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghislain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghislain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 201-2016

PAIEMENT DE LA FACTURE 6FD000104 DE LA VILLE DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va payer la facture 6FD000104 de la Ville de Joliette au montant de 4,971.35\$ par le biais du surplus accumulé affecté.

RÉSOLUTION No 202-2016

INSCRIPTIONS AU CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les inscriptions de M. Marc Corriveau, Maire, Mme Marie Ouellette, conseillère, M. Jacques Robitaille, conseiller, M. André Champagne, conseiller. Si un ou des membres du conseil sont dans l'impossibilité d'assister au congrès les trois (3) autres membres seront substitués.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 203-2016

MATINÉE-CAUSERIE AU CISSSL

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, à assister à la matinée-causerie le 5 mai au CISSSL. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 204-2016

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016 DE L'AQF-LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, à assister à l'assemblée générale 2016 de l'Association Québec-France le 10 mai à 19h à Sainte-Marcelline-de-Kildare. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 205-2016

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU BIBLIO

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Gisèle Bonin, coordonnatrice à la bibliothèque Jacqueline-Plante, à assister à l'assemblée générale du réseau BIBLIO à Yamachiche le 3 juin 2016. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 206-2016

FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h50 à 20h59)

RÉSOLUTION No 207-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h00.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière